

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 19

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Date de la convocation : 19.03.2009.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 février 2009.

IV MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- FCTVA – plan de relance de l'économie-convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour du point indiqué ci-dessus.

V N° 681 COMPTES ADMINISTRATIFS - PRESIDENCE DE LA SEANCE.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

VI N° 682 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2008, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	dépenses	1 588 922,96 €
	Recettes	2 096 576,35 €
	Excédent de fonctionnement	507 653,39 €
Investissement	dépenses	987 264,33 €
	Recettes	1 355 449,82 €
	Excédent d'investissement	368 185,49 €
	Excédent global 2008	875 838,88 €

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2008,
- VU le compte administratif de l'année 2008,
- VU le tableau A14 et la balance générale des comptes établis par le Receveur Municipal,
- CONSTATE les identités de valeur avec le tableau A14 et la balance générale des comptes,
- APPROUVE le compte administratif 2008 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire réintègre la salle.

VII N° 683 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2008, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	dépenses	140 190,90 €
	Recettes	202 376,44 €
	Excédent de fonctionnement	62 185,54 €

Conseil Municipal

3 / 11

26.03.2009

Investissement	dépenses	138 454,29 €
	Recettes	191 484,13 €
	Excédent d'investissement	53 029,84 €
	Excédent global 2008	115 215,38 €

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2008,
- VU le compte administratif de l'année 2008,
- VU le tableau A14 et la balance générale des comptes établis par le Receveur Municipal,
- CONSTATE les identités de valeur avec le tableau A14 et la balance générale des comptes,
- APPROUVE le compte administratif 2008 du budget Assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

VIII N° 684 COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de TOURNON, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	dépenses	1 588 922,96 €
	Recettes	2 096 576,35 €
	Excédent de fonctionnement	507 653,39 €
Investissement	dépenses	987 264,33 €
	Recettes	1 355 449,82 €
	Excédent d'investissement	368 185,49 €
	Excédent global 2008	875 838,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2008 pour le budget principal.

IX N° 685 COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de TOURNON, Receveur de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	dépenses	140 190,90 €
	Recettes	202 376,44 €
	Excédent de fonctionnement	62 185,54 €
Investissement	dépenses	138 454,29 €
	Recettes	191 484,13 €
	Excédent d'investissement	53 029,84 €
	Excédent global 2008	115 215,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2008 pour le budget Assainissement.

X N° 686 AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET PRINCIPAL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008, (507 653,39 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 203 627,51 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 304 025,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

XI N° 687 AFFECTATON DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008, (62 185,54 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 2 885,16 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 59 300,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

XII N° 688 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009.

M. le Maire indique qu'en matière de politique fiscale, les choix qui s'offrent sont schématiquement les suivants :

- Pas d'augmentation durant tout le mandat
- Des augmentations suivant une périodicité préétablie
- Une augmentation par « à coups »
- Une augmentation régulière, chaque année, à dose « homéopathique », ne serait ce que pour compenser l'augmentation des charges liée notamment, mais pas seulement, à l'augmentation du coût de la vie.

C'est cette dernière solution qui paraît la plus judicieuse, parce qu'elle aurait chaque année une faible incidence sur l'impôt.

Il apparaît aussi que cette mesure devrait être engagée dès cette année, d'autant plus que les taux communaux n'ont pas été augmentés ces 2 dernières années et que par surcroît, la commune prend dès à présent de plein fouet l'impact des travaux de réparations des dégâts d'orage.

Avec une augmentation des taux de 0.9 % environ, l'incidence pour chaque contribuable serait faible, comme le démontre l'exemple ci-dessous :

	BASE 2008	TAUX 2008	IMPOT 2008	BASE 2009	TAUX 2009	IMPOT 2009	AUGMENTATION DE L'IMPOT
TAXE HABITATION	5 150,00	9,19%	473,29	5 278,75	9,27%	489,34	16,05
TAXE FONCIER BATI	2 617,00	14,46%	378,42	2 682,43	14,59 %	391,37	12,95
TAXE FONCIER NON BATI	50,00	65,17%	32,59	50,75	65,76 %	33,37	0,78
			884,30			914,08	29,78

Le produit résultant de cette augmentation serait modeste, 5 000 € environ, qui viendraient s'ajouter au produit complémentaire issu de la revalorisation des bases par l'Etat.

Cette somme, cumulée sur les 5 prochaines années du mandat, représenterait environ 25 000 € qui feraient défaut pour les budgets futurs.

Le projet de budget primitif s'élève à 1 639 515,00 € en investissement et à 1 879 088,00 € en fonctionnement.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget s'élève à :

✓ Produit fiscal attendu :	578 644,00 €
✓ Allocations compensatrices :	40 277,00 €
TOTAL	618 921,00 €

Pour obtenir ce produit fiscal, compte tenu de la notification des bases d'imposition et des

allocations compensatrices pour l'année 2009, il est nécessaire d'augmenter les taux communaux des impôts locaux de 0,9 % environ.

Sur proposition de M. le Maire:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux abstentions (AUDFRAY Viviane, PASSAS David),

- FIXE à 578 644,00 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2009 :
 - taxe d'habitation 9,27 %
 - taxe foncière propriétés bâties 14,59 %
 - taxe foncière propriétés non bâties 65,76 %

Madame AUDFRAY propose que le taux relatif à la taxe d'habitation soit augmenté dans une moindre proportion que les autres taux, « les locataires ayant moins de moyens que les propriétaires ».

Monsieur CLOZEL fait remarquer que, compte tenu de la crise, des jeunes ménages qui se sont endettés pour acquérir leur logement se trouvent dans des situations quelquefois plus difficiles que des locataires.

Monsieur le Maire précise qu'un débat identique a eu lieu en commission des finances et en municipalité. Le choix s'est porté sur une augmentation très faible de tous les taux (0,90%), afin de faire porter l'effort sur tous à un niveau très modeste, compte tenu de la situation économique et de l'emploi.

XIII N° 689 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009.

Le projet de budget primitif tient compte de l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement, ainsi que du nécessaire effort supplémentaire à effectuer en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments et de la création de trois postes dans le cadre des contrats aidés.

Il intègre les travaux de réparation des dégâts d'orages restant à réaliser, ainsi des opérations nouvelles qui concernent des travaux (terrain de football, local boulodrome, place du marché, columbarium...) et des études (économies d'énergie, réseau pluvial, école élémentaire, zone 30 RD 86...).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux abstentions (AUDFRAY Viviane, PASSAS David),

- APPROUVE le budget primitif principal 2009, qui s'élève à :
 - 1 879 088,00 € en fonctionnement
 - 1 639 515,00 € en investissement
 - 3 518 603,00 € TOTAL**

M. le Maire fait aussi observer que le budget principal 2009 doit supporter des dépenses d'adduction d'eau potable réalisées en 2006-2007 conjointement avec des travaux sur le réseau d'assainissement.

Il s'étonne que ces dépenses ne soient pas assumées par le syndicat Cance-Doux qui a

compétence pour l'adduction d'eau potable et qui perçoit une redevance destinée à financer les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

XIV N° 690 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009.

Le projet de budget primitif tient compte de l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement.

Il intègre la troisième tranche de travaux sur le réseau, ainsi que l'étude de diagnostic du réseau destinée à définir les travaux à réaliser pour le mettre aux normes actuelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif Assainissement 2009, qui s'élève à :
 - 183 638,00 € en fonctionnement
 - 384 538,00 € en investissement
 - 568 176,00 € TOTAL**

M. le Maire fait remarquer que le budget Assainissement est très limité et qu'il ne se finance, en ressources propres, que par la redevance d'assainissement.

Les projets de travaux d'extension devront donc être financés essentiellement par emprunt et nécessiteront pour dégager de l'autofinancement, d'augmenter la redevance d'assainissement dont le prix est de 0,90 € HT par m³ d'eau consommée.

A l'avenir, il faudra donc limiter ces travaux pour ne pas augmenter le coût pour les usagers dans des proportions insupportables.

XV N° 691 TABLEAU DES EFFECTIFS : création de l'emploi de Directeur Général des Services.

Le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 a abaissé le seuil de création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 3 500 à 2 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de commune de 2 000 à 10 000 habitants et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

XVI N° 692 INDEMNITE POUR UN STAGIAIRE.

La commune va accueillir en stage non rémunéré, du 13 avril au 03 juillet 2009, Monsieur Julien CHARRETIER, étudiant en licence professionnelle « Systèmes Informatiques et Logiciels » à l'Institut Universitaire de Technologie de VALENCE.

Ce stagiaire réalisera des applications informatiques destinées à améliorer la gestion administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de stage forfaitaire de 550,00 € à Monsieur Julien CHARRETIER.

XVII N° 693 ETUDE HYDRAULIQUE (RESEAU PLUVIAL) : demande de subvention.

Il est nécessaire de procéder une étude hydraulique sur l'ensemble du réseau pluvial, afin de déterminer les solutions à mettre en œuvre pour limiter les dégâts causés lors des intempéries. Les orages du 6 septembre 2008 ont révélé l'importance des risques pour les personnes et les biens.

Le coût de l'étude s'élève à 30 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière du département de l'Ardèche au titre du contrat « Cap Territoires » au taux de 20% soit 6 000 €.

En marge de cette question, M. le Maire souligne que plus de trente études sur le Doux ont été réalisées à ce jour, la Communauté de Communes ayant encore obligation de réaliser une étude supplémentaire dont le coût s'élève à 100 000 € et d'une durée de deux ans, avant de pouvoir traiter les atterrissements sur le Doux.

M. le maire indique que s'il ne nie pas l'utilité de certaines études, il élève une protestation contre ces exigences des services de l'Etat, contre l'empilement des études, des délais et des coûts qui en résultent et rappelle que la sécurité des personnes et des biens doit demeurer une préoccupation prioritaire.

XVIII N° 694 AMENAGEMENT PLACE DU MARCHÉ : demande de subvention.

Il est nécessaire de réaménager la place du marché afin de permettre le stationnement d'un nombre plus important de véhicules ainsi qu'une meilleure circulation.

Le coût des travaux s'élève à environ 20 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière du département de l'Ardèche au titre du contrat « Cap Territoires » au taux de 25% soit 5 000 €.

XIX N° 695 FCTVA – PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE : convention avec l'Etat.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au premier trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615.6,
- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 084 181,00 € (budget principal 842 365 € - budget assainissement 241 816 €).
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 340 263 € (1 094 213,00 € au titre du budget principal et 246 050 € au titre du budget de l'assainissement) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 23,62 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

XX INFORMATIONS : décisions par délégation.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 10 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

Marchés publics :

- S.A.R.L. ASTIC A. et fils, travaux de rétablissement de la voirie chemins de l'Officier, des Templiers, de Ravissier, pour un montant de 35 512,05 € HT.

XXI COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- M. le Maire fait part du décès de Monsieur Edmond VALLA, qui a été le correspondant local du Dauphiné Libéré pendant de nombreuses années; il demande au Conseil un instant de recueillement à sa mémoire et adresse ses condoléances à sa famille.
- M. le Maire informe le Conseil que, lors de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 23 mars, des aides aux voyages scolaires sous conditions de ressources ont été mises en place sur sa proposition pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols.
- M. le Maire convie le Conseil à l'inauguration des locaux construits par la société ADIS au quartier des prairies mercredi 01 avril à 11h30. Il précise que désormais à Saint- Jean-de-Muzols, les constructions de logements sociaux devront obligatoirement répondre aux critères d'accessibilité et de confort pour les personnes à mobilité réduite.

La séance est levée à vingt heures et trente cinq minutes.

Le Maire,

Guy MARTINEZ